

Département de : Côte d'Or

5H

Commune de : **SEMUR-EN-AUXOIS**



**Semur**  
en  
**Auxois**  
cité médiévale

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE

Vu pour être annexé  
à la délibération  
  
du 23 décembre 2013  
  
approuvant la révision du  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



Le Maire,  
Philippe GUYENOT

PLU approuvé le 16 mars 2006

Prescription de la révision du PLU : 30 octobre 2008

Dossier de révision du PLU réalisé par :

**PERSPECTIVES**  
2, rue de la Gare  
10 150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Fax : 03.25.40.05.89.  
Mail : [perspectives@perspectives-urba.com](mailto:perspectives@perspectives-urba.com)





PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau planification et prévention des risques technologiques

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 38  
portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du secteur sauvegardé de Semur-en-Auxois

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313.1 et R 313.13 ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 portant classement et délimitation du secteur sauvegardé de Semur-en-Auxois ;
- Vu** la concertation effectuée en décembre 2009 dont le bilan a été présenté à la commission locale du PSMV du 19 janvier 2010 et au conseil municipal ;
- Vu** les séances de la commission locale du secteur sauvegardé et spécialement la séance du 19 janvier 2010 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable assorti de réserves sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2010 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 7 octobre 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- Vu** l'avis favorable en date du 15 octobre 2011 émis par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

**ARTICLE 1er :** le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Semur-en-Auxois est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et de documents graphiques à l'échelle du 1/2000ème et du 1/1000ème
- des annexes suivantes :
  - Servitudes d'utilité publique
  - Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations par débordement de l'Armançon
  - Annexes sanitaires
  - Archéologie

- - Droit de Prémption Urbain (DPU)
- - Classement sonore des infrastructures routières
- - Risque exposition au plomb

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.  
Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie de Semur-en-Auxois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3** : le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourra être consulté à la mairie de Semur-en-Auxois, à la préfecture de Côte d'Or, à la direction régionale des affaires culturelles, à la direction départementale des territoires et au service territorial de l'architecture et du patrimoine

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or, le maire de Semur-en-Auxois, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 6 FEV. 2013

Le Préfet,



Pascal MAILHOS